



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Loire  
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRETE n°18/01**

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Loire**

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF n° 0008 du 10 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Alain FOUQUET, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 08 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Daniel ROCHÉ  
Suppléant : Sylvie PLOTTON
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : non désigné  
Suppléant : non désigné
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Gilles GALLET  
Suppléant : non désigné
- Au titre de la FDSEA :  
Titulaire : Henri MAZENOD  
Suppléant : Patrick BREYTON

- Au titre de l'UDES:  
Titulaire : non désigné  
Suppléant : non désigné
- Au titre de la FESAC:  
Titulaire : non désigné  
Suppléant : non désigné
- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : Frédéric SILBERMANN  
Suppléant : Laurent PICOTO
- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : Serge MANSUY  
Suppléant : non désigné
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : Alain FILIERE  
Suppléant : Bernard CHAVOUTIER
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : Alexis SERMET-MAGDELAIN  
Suppléant : Patrick BERNE
- Au titre de la FO :  
Titulaire : Eric BLACHON  
Suppléant : Louis SCANO
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : Benjamin RASSART  
Suppléant : Jean-Michel BAILLY

**Article 2** : Le responsable de l'unité départementale de la Loire de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 13 avril 2018

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale de la Loire

**Alain FOUQUET**

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif – 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 3*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*